



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 85637

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences des plus dommageables de la loi de finances rectificative qui a modifié de manière substantielle, les conditions d'octroi de l'avoir fiscal aux particuliers désirant équiper leur véhicule au GPL. Si le principe de l'introduction d'un seuil d'émission de CO₂ à 1,40 g/km est louable au regard des enjeux planétaires liés à la réduction des gaz à effet de serre, et constitue bien un signe fort en direction des constructeurs, dont nous pouvons que nous féliciter, son application brutale et dépourvue de concertation va entraîner un effet contre-productif condamnable, à savoir réduire très fortement la demande des particuliers en équipement de transformation de leur véhicule essence/GPL. Cette décision non seulement va à rebours des annonces du Premier ministre faites en septembre dernier qui prévoyaient une aide aux particuliers de 2 000 euros pour les véhicules de moins de cinq ans et de 1 525 euros pour ceux ayant moins de trois ans, mais en plus, et surtout, met un coup de frein au marché émergent d'équipement de deuxième monte particulièrement attractif pour les conducteurs désireux de rentrer dans une dynamique citoyenne de protection de l'environnement. La filière GPL, déjà malmenée par les médias, pourrait, en raison de cette mesure, redevenir anecdotique alors qu'elle présente incontestablement des avantages qu'il y aurait lieu de valoriser. C'est la raison pour laquelle elle lui demande comment il compte redonner à cette filière ces lettres de noblesse et aux Français l'intérêt qu'elle mérite.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85637

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2006, page 1434

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956